



Code vestimentaire École Les Bocages 24-25

- 1. Porter des vêtements convenables au sein de l'établissement scolaire**
 - a) Les camisoles et chandails doivent toucher au tissu du pantalon.
 - b) La jupe, la robe, les shorts doivent avoir une longueur qui se situe au bout des doigts.
 - c) Les vêtements sont sans message de violence ou vulgaire.
 - d) Les tuques, les casquettes et les capuchons ne sont pas autorisés à l'intérieur de l'école (sauf avec l'autorisation de la direction).
 - e) Toutes les chaussures ou sandales doivent être attachées à l'arrière.
 - f) Les sandales de type « Crocs » sont permises à l'intérieur de l'école, seulement.
 - g) Tout vêtement jugé non sécuritaire peut être interdit par l'adulte.

- 2. Porter des vêtements adéquats selon la température extérieure et l'activité (éducation physique ou sortie école)**
 - a) Des souliers différents pour l'intérieur et l'extérieur sont obligatoires.
 - b) Les pantalons de neige sont obligatoires de la maternelle à la 4^e année.

3. Porter des accessoires convenables au sein de l'établissement

3.1 Les montres intelligentes (Apple Watch, VTech, etc.) ne sont pas autorisées sauf pour condition de santé (autorisation de la direction).

3.2 Les objets électroniques (cellulaires, MP3, tablette, Ipod, etc.) sont interdits en tout temps sauf pour condition de santé (autorisation de la direction).

Procédure dans le cas de non respect du code vestimentaire

1. L'élève change sa tenue vestimentaire par ses vêtements d'éducation physique ou des vêtements de rechange.
2. Si l'élève n'a pas de tenue d'éducation physique ou de vêtements de rechange, les parents seront avisés et devront passer lui porter une tenue adéquate.
3. En cas contraire, l'école se charge de lui prêter une tenue adéquate.

La mode étant continuellement en évolution, il est difficile de dresser une liste exhaustive des vêtements inappropriés. Ainsi, la direction se réserve le droit d'intervenir en cas de situations particulières.

Merci de votre collaboration,

L'Équipe-école